



LACTECO-TRAIL BISCARROSSE 2025

Règlement de l'épreuve

Table des matières

Article 1 – Organisation.....	2
Article 2 – Epreuves et horaires	2
Article 3 – Matériel obligatoire	2
Article 4 – Barrières horaires.....	3
Article 5 – Licence FFA – Parcours Prévention Santé pour les majeurs – Questionnaire santé pour les mineurs	3
Article 6 – Inscriptions.....	4
Article 7– droits d’engagement	5
Article 8 – chronométrage	5
Article 9 – Retrait des dossards.....	5
Article 10 – Catégorie d’âge	6
Article 11 – Ravitaillements.....	6
Article 12 – Parking - douches- ostéopathes.....	6
Article 13 – Propriétés privées	6
Article 14 – Assurance.....	6
Article 15 – Résultats – récompenses	7
Article 16 – Secours – Sécurité.....	7
Article 17 – Informatiques et libertés	7
Article 18 – Droit à l’image.....	8
Article 19 – Annulation	8
Article 20 – Handisport	8
Article 21 – Accompagnateurs	8

Article 1 – Organisation

L'association BISCARROSSE OLYMPIQUE ATHLETISME, Association loi 1901 organise une manifestation « **LACTECO-TRAIL** » le **samedi 22** et dimanche **23 février 2025**.

Le site Internet www.bo-athle.fr présente les caractéristiques de la manifestation, et donne toutes les informations utiles pour y participer.

Article 2 – Epreuves et horaires

Epreuves : Trail nocturne 11 km, trail 17 km, trail découverte 9km et marche 10km

Février 2025	Course	Distance	Parcours	Heure départ	Lieu départ/arrivée
Samedi 22	Trail NOCTURNE	11 km	Circuit	19h15	Site Latécoère Biscarrosse- bourg
Dimanche 23	Marche	10 km	Circuit	9h30	Site Latécoère Biscarrosse- bourg
Dimanche 23	Trail	17 km	Circuit	10h00	Site Latécoère Biscarrosse- bourg
Dimanche 23	Trail « découverte »	9 km	Circuit	10h30	Site Latécoère Biscarrosse- bourg

Article 3 – Matériel obligatoire

- Trail Nocturne 11 km : **lampe frontale obligatoire**
Pas de départ autorisé si absence.
- Trail 17 km : réserve d'eau 0,5 litre fortement recommandée – épreuve en semi-autonomie.
- Sur toutes les courses ou marche : **Ecocup personnel**
(Aucun gobelet sur les ravitaillements).

Article 4 – Barrières horaires

Cabane DUBEDAT (à la sortie du ravitaillement)

Trail Nocturne 11 km	Km 4,9	20h00
Trail 17 km	Km 13,5	12h00
Trail 9 Km	Km 5,6	12h00
Marche 10 km	Km 5,8	11h00

L'heure limite de franchissement de la ligne d'arrivée est de :

- 21h00 pour le Trail Nocturne
- 12h00 pour la Marche
- 12h30 pour les trails 9 et 17 km

Passé ces horaires, les concurrents seront considérés comme hors course et sont sous leur seule responsabilité.

Le port de bâtons n'est pas autorisé sauf pour la marche.

Article 5 – Licence FFA – Parcours Prévention Santé pour les majeurs – Questionnaire santé pour les mineurs

Personnes majeures :

A partir du 1er septembre 2024, pour les personnes majeures, la participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière pps.athle.fr.
- Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences actuellement acceptées dans la réglementation 2023-2024 (FCD,FFS, FFH, FSPN,ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP),ne seront plus acceptées.

Personnes mineures :

Pour les personnes mineures, la participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- Pour les mineurs n'ayant pas de licence, l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 6 – Inscriptions

L'inscription au « Lactéco Trail » se fait à partir du site www.bo-athle.fr ou du site ProTiming France

COURSE	INSCRIPTION via	Ouverture inscription	Date limite inscription
Trail Nocturne 11 km	www.bo-athle.fr ou ProTiming France	01 octobre 2024	Vendredi 21 février 12h00
Trail 17 km		01 octobre 2024	Vendredi 21 février 12h00
Combiné (nocturne +17)		01 octobre 2024	Vendredi 21 février 12h00
Trail découverte 9 km		01 octobre 2024	Vendredi 21 février 12h00
Marche 10km		01 octobre 2024	Vendredi 21 février 12h00

ATTENTION : Tout dossier d'inscription, via internet, incomplet à la date et heure de limite d'inscription ne sera pas pris en compte.

Pas d'inscription sur place le jour de la course.

Le nombre total de participants aux épreuves est limité à :

TRAIL NOCTURNE 11 km	500 coureurs
TRAIL 17 km	500 coureurs
TRAIL 9 km	250 coureurs
MARCHE 10 km	250 participants

Pour les concurrents mineurs, la validation du formulaire électronique d'un représentant légal est obligatoire.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée. Tout concurrent qui abandonne avant le départ ou en cours de compétition doit le signaler au poste de chronométrage.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7– droits d'engagement

Le droit d'engagement est de :

Course	Montant en euro
Trail Nocturne 11 km	13 €
Trail 17 km	19 €
Trail découverte 9 km	11 €
Marche 10km	10 €
Combiné (trail nocturne + 17km)	30 €

Article 8 – chronométrage

Un chronométrage est prévu pour le Trail Nocturne 11 km, Trail 17km, Trail Découverte 9 km.

Il sera assuré par la société PROTIMING.

Pas de chronométrage pour la marche.

Article 9 – Retrait des dossards

Les dossards pourront être retirés sur présentation d'une pièce d'identité :

- au magasin RRUNNING au 49 bis, avenue de la côte d'argent 33470 LE TEICH du mardi 18 février (10h00) au vendredi 21 février 2025 (19h00)
 - au Centre LECLERC Biscarrosse, avenue Laouadie le samedi 22 février de 9h00 à 12h00
 - sur la base Latécoère à Biscarrosse
- le samedi 22 février à partir de 15h00 à 18h00
- le dimanche 23 février 2025 (jour de la course) à partir de 08h00 pour toutes les épreuves.

NOTA : Les dossards pour la Marche sont à retirer uniquement sur la base Latécoère

Le dossard devra être entièrement visible lors de toute la course, porté sur la face avant du corps.

Article 10 – Catégorie d'âge

- Le trail 11 km en nocturne, le trail 9 km découverte et la marche 10km sont ouverts aux concurrents nés en 2009 et avant (à partir de la catégorie cadet – U18)

- Le trail 17 km est ouvert aux concurrents nés en 2007 et avant (à partir de la catégorie junior - U20)

Article 11 – Ravitaillements

Des postes de ravitaillement, sont prévus le long du parcours.

Chaque participant aura accès, en fin d'épreuve à un ravitaillement en liquide et solide sur l'aire d'arrivée.

RAPPEL :

- Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation lors des ravitaillements. Chaque concurrent devra prévoir son écopapier personnel.

- L'attention des concurrents du Trail 17 km est attirée sur le fait que cette épreuve est en semi-autonomie avec réserve d'eau (0,5 litre) recommandée.

Article 12 – Parking - douches- ostéopathes

L'organisation met à disposition des participants un parking à « Port Lily », des douches et sanitaires sur l'aire d'arrivée.

Des ostéopathes (5^{ème} année) du Collège d'Ostéopathie de Bordeaux (COB) seront présents sur l'aire d'arrivée.

Article 13 – Propriétés privées

L'itinéraire de la manifestation évite les passages sur des propriétés privées.

Lors des reconnaissances éventuelles en dehors de la manifestation, les concurrents devront emprunter obligatoirement le parcours mentionné par l'organisateur afin d'éviter de passer dans les chemins privés.

En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

Article 14 – Assurance

L'organisateur a souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile auprès de ABEILLE : 378, avenue du 14 juillet 40600 Biscarrosse.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ».

Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur

informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

Article 15 – Résultats – récompenses

Résultats : la gestion des résultats des courses est assurée par l'entreprise PROTIMING spécialisée dans le chronométrage sportif.

Récompenses :

- Les 3 premiers scratch homme et femme sur le trail nocturne 10 km seront récompensés,
- Les 3 premiers scratch homme et femme sur le trail 17 km seront récompensés,
- Les 3 premiers scratch homme et femme du trail découverte 9 km seront récompensés,
- Les 3 premiers scratch homme et femme marche 10 km seront récompensés,
- Les 3 premiers scratch homme et femme du combiné « trail nocturne + trail 17km (classement au temps),
- le premier de chaque catégorie d'âge.

Tous cadeaux, lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 16 – Secours – Sécurité

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisateur pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

Article 17 – Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants aux différentes épreuves que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de la manifestation (www.bo-athle.fr) , sur le site du prestataire Protiming, sur le site du comité et/ou de la Fédération française d'athlétisme, et sur tout site sportif à vocation médiatique et commerciale. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante (boathlebureau@gmail.com) et le cas échéant à la FFA (cil@athle.fr).

Article 18 – Droit à l'image

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

Article 19 – Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie des épreuves.

En cas d'annulation, les coureurs seront remboursés moins 3 euros pour les frais engagés.

Article 20 – Handisport

Les parcours du Trail 11 km en nocturne, Trail 17 km, trail découverte 9km et marche se situent en forêt sur des chemins sableux. Les courses sont difficilement accessibles aux concurrents handisports.

Article 21 – Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur les parcours.
